

COMMISSION DE LA SANTÉ PUBLIQUE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU RENOUVEAU DE LA SOCIÉTÉ DU 12 MAI 2015

Question de M. André Frédéric à la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique sur "la présence de poudre contenant de l'ocfentanil en Belgique"

André Frédéric (PS): Madame la présidente, madame la ministre, voici quelques semaines, le Système belge d'alerte précoce sur les drogues a mis en garde contre une poudre circulant en Belgique et contenant de l'ocfentanil. L'ocfentanil est un opioïde de synthèse dérivé du fentanyl, un analgésique très puissant utilisé notamment lors d'opérations chirurgicales ou prescrit aux patients atteints d'un cancer en phase terminale. Celui-ci est, par ailleurs, connu pour être 80 fois plus actif que la morphine et la substance active qu'il contient est des centaines de fois plus forte que celle présente dans d'autres opiacés, comme par exemple l'héroïne.

Des produits de ce type ont déjà causé des décès un peu partout dans le monde, généralement parce qu'ils sont parfois vendus comme substitut à l'héroïne sans que les usagers en soient informés ou suffisamment conscients. Jusqu'à présent un seul décès dû à la consommation de cette poudre a été enregistré en Belgique. Cette affirmation remonte à approximativement quatre semaines.

Madame la ministre, d'autres décès liés à cette consommation de drogue ont-ils été recensés dans notre pays depuis lors? Des mesures concrètes ont-elles été prises pour informer et prévenir les professionnels de la santé de la présence de cette substance sur notre territoire?

Si l'achat et la consommation de drogues illégales sont strictement interdits en Belgique, les consommateurs de stupéfiants doivent évidemment faire preuve de la plus grande vigilance. Quels sont les canaux qui ont été utilisés afin d'avertir la population du danger de cette nouvelle substance? Pouvez-vous nous préciser combien de temps s'est écoulé entre le moment où le premier décès a eu lieu et le moment où les informations ont pu être transmises aux professionnels et au public?

Enfin, comme vous nous le disiez voici quelques semaines, ce type de substance devrait prochainement être intégré dans un arrêté royal visant des structures génériques comme le fentanyl et ce, afin de mieux lutter contre ce qu'on appelle les *legal highs*. Cependant, vous disiez devoir faire preuve de prudence afin qu'il n'y ait pas d'impact négatif non voulu sur le secteur qui manipule ces substances de façon légale. Madame la ministre, avez-vous déjà consulté le secteur sur la question? Si non, quand cela est-il prévu et quand cet arrêté devrait-il voir le jour?

Maggie De Block, ministre: Madame la présidente, monsieur Frédéric, heureusement, aucun nouveau décès faisant suite à la consommation de la drogue ocfentanil n'a été enregistré. C'était en outre la toute première fois et donc, pour l'heure, l'unique fois que ce type de drogue avait été retrouvé en Belgique.

Il relève de la responsabilité du Système belge d'alerte précoce sur les drogues d'informer les professionnels de la présence de substances à haut risque, tel que l'ocfentanil, sur le marché belge des drogues.

Le Système belge d'alerte est l'un des systèmes d'enregistrement dans l'Observatoire belge des drogues et des toxicomanies, géré par l'Institut Scientifique de Santé Publique.

Si les drogues signalées représentent un risque alarmant pour la santé, le BEWSD recueille dans un premier temps toutes les informations disponibles sur celles-ci et envoie une alerte au réseau professionnel. Ce réseau est composé non seulement de tous les laboratoires belges mais aussi des services d'aide et d'urgence de la police et du parquet, des associations d'aide aux toxicomanes et encore d'autres.

L'Institut veille également à ce que toutes les informations soient incluses dans une base de données spécifiques accessible sous la forme électronique aux experts inscrits. Toutes les données sont, par ailleurs, partagées avec les partenaires internationaux.

Parallèlement à ce système d'alerte national, l'Observatoire socio-épidémiologique alcool/drogue en Fédération Wallonie-Bruxelles et la Vereniging voor alcohol en andere drugproblemen font office de système d'alerte précoce par la Communauté française en de Vlaamse Gemeenschap.

Leur rôle se limite à la prise de mesures dans le domaine de la prévention et de la réduction des préjudices. Ces partenaires régionaux sont avertis de manière prioritaire, afin qu'ils puissent diffuser plus largement le message d'alerte.

Par ailleurs, l'Institut Scientifique de Santé Publique a pris l'initiative, en collaboration avec les cabinets, de diffuser activement un communiqué de presse afin d'informer la population du danger de cette substance par l'intermédiaire des médias.

Le délai pour la transmission de cette information dépend des analyses des échantillons nécessaires pour confirmer la cause du décès de la victime.

Les consultations en question sont nombreuses et ne comprennent pas uniquement l'industrie mais également les autres administrations concernées, comme par exemple les Douanes, la Justice et les Affaires intérieures. Pour l'instant, il n'est pas encore possible d'indiquer une date butoir, mais on y travaille

André Frédéric (PS): Pour le projet d'arrêté royal?

Maggie De Block, ministre: Non, pour la collaboration!

André Frédéric (PS): Madame la ministre, je me réjouis du fait qu'il n'y ait pas eu de nouveau cas ces dernières semaines. C'est toujours extrêmement interpellant quand on est confronté à ce type d'information en se disant que des utilisateurs peuvent malgré eux consommer des drogues telles qu'ils ne maîtrisent pas le contenu et qu'ils risquent leur vie. C'est interpellant mais c'est également rassurant.

En ce qui concerne le dispositif d'alerte, d'information et de prévention, vous semblez être satisfaite. Je peux donc vous suivre. Ici, cela a fonctionné puisque l'information est arrivée sur le terrain, en ce compris chez les citoyens, dont je fais partie. À cet égard, je suis rassuré.

Je n'ai pas entendu de réponse sur votre projet d'arrêté royal visant à intégrer des structures génériques comme l'ocfentanil. Vous aviez annoncé un arrêté royal, tout en étant prudente pour ne pas toucher à des produits utilisés de façon légale dans certaines circonstances.

Maggie De Block, ministre: Ce travail est en cours.

André Frédéric (PS): Vous n'avez pas de *deadline*.

Maggie De Block, ministre: Non. Il faut être prudent avec les produits que nous mettrons sur la liste. Nous restons vigilants sur ce dossier et nous réagissons le plus vite possible dès qu'il y a une alerte.